



Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Vichy (2024-2028)

Entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de communes Forez-Est, Roannaise de l'Eau, la Communauté de communes Grand Charolais, la Communauté d'agglomération de Vichy, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté d'agglomération de Montluçon et l'Établissement public Loire

Version en date du 12 février 2024

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Sise 16 Place de la Libération BP50082 43003 LE PUY EN VELAY Cedex, représentée par son président, Monsieur Michel JOUBERT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 07 mars 2024,

La Communauté de communes de Forez-Est,

Sise 63 avenue Jean Jaurès-BP13 42110 FEURS, représentée par son président, Monsieur Pierre VERICEL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024,

Roannaise de l'eau,

Sis 63 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE, représentée par son président, Monsieur Daniel FRECHET, dûment habilité par délégation de pouvoir du comité syndical et par décision en date du 27 décembre 2023,

La Communauté de communes du Grand Charolais,

Sise 32, rue Louis Desrichard 71160 PARAY LE MONIAL, représentée par son président, Monsieur GORDAT Gérald, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023,

La Communauté d'agglomération de Vichy – Vichy Communauté,

Sise 9 place Charles de Gaulle CS92956 03209 VICHY Cedex, représentée par son président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 février 2024,

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Sise 29 rue Marcellin Berthelot BP56 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, représentée par sa présidente, Madame Véronique POUZADOUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2024,

La Communauté d'agglomération de Moulins – Moulins Communauté,

Sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03000 MOULINS, représentée par son président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 03 avril 2024,

La Communauté d'agglomération de Montluçon – Montluçon Communauté,

Sise 1 Rue des Conches 03100 MONTLUÇON, représentée par son président, Monsieur Frédéric LAPORTE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2024,

Ci-après dénommés les délégués

d'une part,

Page 2 sur 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240362703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

ET

L'Établissement public Loire,

Sis au 2 Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2018.

Ci-après dénommé « EP Loire »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-61 et R. 1111-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

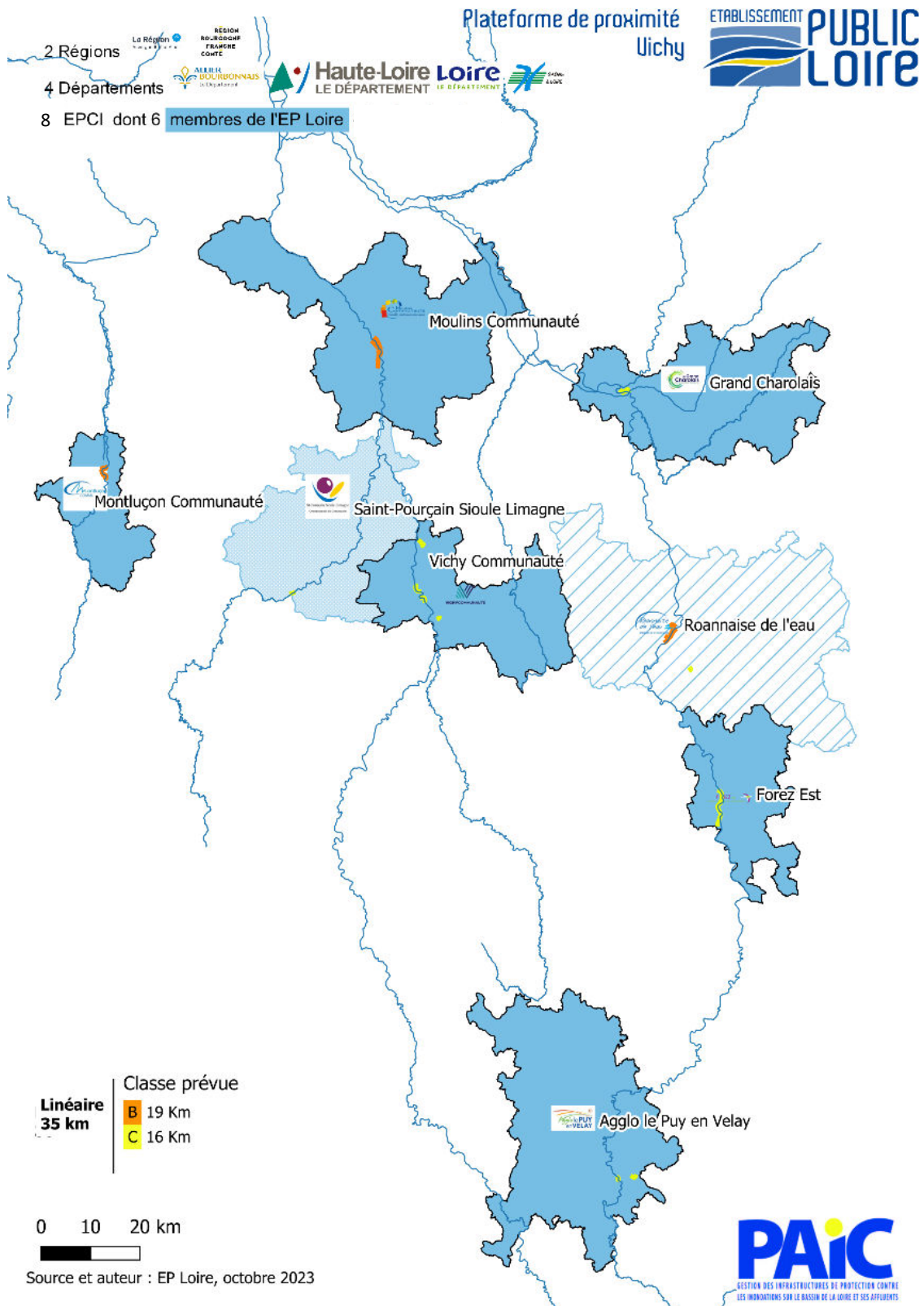
Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Créé en 1983, l'EP Loire est un syndicat mixte actuellement composé de plus de soixante collectivités, dont six des huit EPCI concernés par la présente convention. Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Ses missions sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial. Elles s'exercent actuellement dans quatre principaux domaines, en particulier celui de l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. C'est à ce titre qu'il a pris l'initiative de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, approuvé par délibération du Comité syndical en date de juillet 2021, avec avis favorable du Comité de bassin Loire- Bretagne en octobre de la même année.

Les huit EPCI concernés par les interventions déployées en proximité territoriale, à partir de la plateforme de Vichy, sont soumis aux inondations de la Loire, de l'Allier ou du Cher. Exerçant la compétence GEMAPI, ils sont titulaires de l'autorisation du(des) système(s) d'endiguement relevant de leur territoire respectif, ou en passe de l'être. La carte ci-après récapitule de manière synthétique la composition et la répartition du linéaire de digues correspondant.



Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la gestion déléguée à l'EP Loire, par les EPCI concernés, de l'ensemble des ouvrages de protection – domaniaux ou non – identifiés dans l'article 2 ci-après.

Elle s'inscrit en application des articles L. 5211-61 et L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

En tant que de besoin, elle intègre les dispositions de la convention relative à la fin de la gestion exercée par l'Etat sur les digues domaniales, se traduisant par la mise à disposition des ouvrages propriété de l'Etat inclus dans les systèmes d'endiguement définis sur le territoire dont il s'agit.

Article 2 – Identification des ouvrages de protection concernés

Les ouvrages de protection concernés, relevant de systèmes d'endiguement autorisés ou non, à la date de signature de la présente convention, sont désignés en annexe 1.

La liste de ces ouvrages pourra évoluer ou être complétée en fonction des éléments relatifs à leur régularisation, ouvrant la voie à une éventuelle modification par avenant de la répartition de la prise en charge des dépenses (article 6).

Ils font l'objet d'une cartographie de leur localisation et implantation, ainsi que d'une description de leurs dimensions et caractéristiques, respectivement en annexes 2 et 3 à la présente convention. Les informations faisant référence sont celles figurant dans les autorisations correspondantes (ou à défaut les dossiers de demande), au sens de l'article R 562-14 du Code de l'environnement.

Article 3- Conformité des ouvrages aux obligations réglementaires

Les ouvrages confiés en gestion à l'EP Loire sont considérés dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. S'agissant des digues domaniales, leur état est apprécié sur la base du diagnostic contradictoire réalisé le cas échéant.

L'identification des points de conformité et non-conformité, tels que récapitulés synthétiquement dans le tableau de l'annexe 4, s'appuie notamment sur les comptes rendus des dernières visites d'inspection effectuées par les services du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 4 – Répartition des missions et moyens associés

L'EP Loire gère les ouvrages de protection relevant d'un système d'endiguement identifiés à l'article 2, pour le compte des délégants compétents en matière de prévention des inondations, dans les limites découlant de celle-ci. Ceci intègre la gestion au sens de l'article L. 562-8-1 du Code de l'environnement et l'exploitation au sens de son article R. 554-7.

Les objectifs poursuivis pendant la durée de la convention sont les suivants :

- la conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- la régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI ;
- la réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement, récapitulées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, l'EP Loire veillera par son organisation et son action à ce que les niveaux de protection définis par les délégants ne se dégradent pas.

La gestion des ouvrages réalisée par l'EP Loire, s'appuyant sur les différents éléments de mission précisés dans les tableaux ci-après, a vocation à concourir a minima au maintien de la protection contre les inondations des territoires exposés à ce risque.

Certaines des missions prévues feront l'objet de prestations externalisées. En tant que maître d'ouvrage d'opérations, l'EP Loire assurera le lancement et le suivi de marchés de fournitures, services et travaux correspondants ; également la recherche, la sollicitation et la demande de paiement des subventions associées le cas échéant.

Les missions de surveillance et d'entretien feront appel à des moyens humains identifiés par le délégant, en lien avec les communes – voire d'autres collectivités.

L'ensemble des éléments de mission est détaillé en fonction de 3 situations en lien avec le régime hydrologique et hydraulique de la Loire, de l'Allier et du Cher :

- période normale (courante),
- période de crise,
- période post-crise.

Période normale / situation courante

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par un prestataire ou à la charge du délégant	Périodicité
Surveillance et entretien	Entretien	<p>Assistance à maîtrise d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des cahiers des charges des prestations d'entretien adaptés à chaque système d'endiguement • Vérification de la bonne réalisation des missions d'entretien commandées par le délégant à un prestataire ou réalisées par le délégant en régie • Conseil sur les possibles améliorations de pratiques d'entretien 		<p><u>Délégant</u> :</p> <p>Gestion légère de la végétation (fauchage, débroussaillage, élagage)</p> <p>Travaux de réfection légers (rejointement), de maçonneries, remplacement de quelques pierres, réparation d'une protection en pied, etc...)</p> <p>Entretien des chemins de services et des ouvrages annexes intégrés aux systèmes d'endiguement.*</p> <p>Gestion lourde de la végétation (déboisement, dessouchage)</p> <p>Gestion des animaux fouisseurs (reconnaissance, piégeages, reprise des terriers, pose de dispositifs anti-fouisseurs)</p>	<p>Dès que nécessaire (1 fois par an minimum)</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>En fonction du plan de gestion</p> <p>Dès que nécessaire</p>
		Maitrise d'ouvrage		<p><u>Prestataire</u> :</p> <p>Travaux d'entretien lourd (purge et comblement d'un fontis, glissement de talus, etc...)</p>	<p>Dès que nécessaire</p>

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par un prestataire ou à la charge du délégant	Périodicité
Surveillance et entretien	Surveillance	Inspection et contrôle des ouvrages (réalisation de visites de surveillance) * : <ul style="list-style-type: none"> - Identification des désordres (avec géo-référencement) et vérification des suites à donner - Production des fiches <i>ad hoc</i>, y compris celles pour les EISH le cas échéant - Tenue du registre d'ouvrage - Répercussion systématique de l'information aux délégants 	1 fois/an	<u>Délégant</u> : Réalisation des inspections et contrôle supplémentaires des ouvrages imposés dans le cadre des arrêtés préfectoraux ou proposés dans les EDD.	En fonction des consignes des arrêtés préfectoraux ou des EDD
	Gestion des autorisations et superpositions	Suivi des autorisations d'occupation temporaire par les tiers et des conventions de superposition d'affectation (étant précisé que la délivrance des AOT reste à la charge des propriétaires) Renseignement de la base www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr , et réponse aux demandes des gestionnaires d'autres réseaux (DT, DICT) Suivi des chantiers des autres gestionnaires	En continu Dès que nécessaire Dès que nécessaire	<u>Délégant</u> : Instruction et gestion des AOT.	En continu

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par un prestataire ou à la charge du délégant	Périodicité	
Surveillance et entretien		Création et maintien à jour du dossier d'ouvrage, tenue du registre	En continu	<i>Délégant :</i> Validation des documents réglementaires produits	Dès que nécessaire	
		Création et maintien à jour du document d'organisation en toutes circonstances, notamment les consignes écrites (numéros d'urgence en particulier)	En continu	Maintien à jour du dossier d'ouvrage, tenue du registre pour toutes les interventions réalisées en direct	En continu	
	Rédaction et actualisation des documents réglementaires	Réalisation des rapports de surveillance	Selon la classe (5 ans classe B, 6 ans classe C)			
		Participation aux visites d'inspection et interlocuteur technique de l'autorité de contrôle (SCSOH DREAL)	En continu			
	Consolidation de la connaissance de l'ouvrage	Capitalisation des connaissances, s'appuyant sur l'exploitation d'outils de gestion intégrée du type SIRS Digues	En continu			
		Formation des agents des délégants intervenants sur les ouvrages	En continu			
		Gestion d'une plateforme d'échange de documents en ligne accessible aux délégants qui le désirent	En continu			

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par un prestataire ou à la charge du délégant	Périodicité
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Construction et actualisation du prévisionnel pluriannuel d'investissement Programmation des interventions liées à la restauration, au confortement ou renforcement et à l'aménagement des ouvrages Rédaction des dossiers règlementaires d'autorisation de travaux Elaboration des pièces des consultations pour les prestations Suivi de l'exécution des marchés de services et de travaux	Dès que nécessaire	<u>Prestataire</u> : Conception et suivi de travaux, si besoin de recourir à un bureau d'étude agréé Réalisation de travaux Rédaction du plan de gestion de la végétation	Dès que nécessaire
		Réalisation des visites techniques approfondies (VTA) régulières ou suite à un évènement intéressant la sécurité hydraulique (EISH) Lancement et suivi des études de dangers Montage et suivi des dossiers de demande de subvention	Selon la classe (5 ans classe B, 6 ans classe C) ou dès que nécessaire Selon la classe (15 ou 20 ans classe B ou C) ou dès que nécessaire En continu	<u>Prestataire</u> : Appui technique d'un bureau d'étude agréé, si besoin <u>Prestataire</u> : Réalisation ou mise à jour d'études de dangers par un bureau d'études agréé	
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Recueil et partage d'expériences. Conduite d'études et de diagnostics (notamment études complémentaires sollicitées lors des EDD et visites d'inspections du SCSOH)	Dès que nécessaire	<u>Prestataire</u> : Réalisation d'études et/ou investigations complémentaires	

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par un prestataire ou à la charge du délégant	Périodicité
Ingénierie	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Elaboration des pièces réglementaires (vie courante de l'ouvrage ou préalable aux travaux).	En continu	<u>Délégant</u> : Validation des documents réglementaires produits	
		Préparation/actualisation du plan de surveillance (niveau(x) de vigilance, niveau(x) d'alerte, modalités d'information des autorités en charge de la gestion de crise, comptes-rendus, ressources à mobiliser, organisation)	En continu		
Veille réglementaire		En continu			
Lien avec les autorités en charge de la sécurité publique		En continu			
		Définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers d'autorisation et mise en œuvre des prescriptions	En fonction des besoins, suite aux EDD		
	Coordination	Sensibilisation et formation des agents et/ou élu(e)s à la surveillance en période normale et en crue		<u>Délégant</u> : Mobilisation et dotation des personnels assurant la surveillance	
		Suivi de la cohérence / continuité de la gestion des systèmes de digues avec les documents de gestion de crise des collectivités	En continu		

* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

Période de crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisés par l'EP Loire	Éléments de missions réalisés par un prestataire ou à la charge du délégant
Surveillance et entretien	Surveillance*	Veille hydrologique Participation à la coordination et à la mise en œuvre des consignes de surveillance et de gestion en cas de crue et/ou d'incident Conseil au délégant sur les risques encourus sur l'ouvrage selon les modalités fixées	<u>Délégant</u> : Mobilisation, équipement et coordination des équipes de surveillance du délégant ou des tierces personnes qui auront été désignés et mobilisés
	Intervention	Identification et mobilisation des entreprises susceptibles d'assurer des interventions d'urgence* Lancement et suivi des travaux d'urgence	<u>Prestataire</u> : Interventions en urgence – Travaux de confortement/réparation en urgence
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Appui technique/expertise/analyse des situations constatées pour les interventions en urgence – Travaux de confortement/réparation en urgence	<u>Prestataire</u> : Appui technique d'un bureau d'étude agréé si besoin
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience	
	Coordination	Suivi des travaux d'urgence	

* Éléments de mission réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

Période post-crise

	Catégorie de mission	Eléments de mission réalisés par l'EP Loire	Eléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge du délégué
Surveillance et entretien	Surveillance*	Inspection et contrôle Retour d'expérience Actualisation des consignes de gestion de crise le cas échéant	<u>Délégué</u> : Participation à la visite opérée par EP Loire
	Entretien ou réparation	Vérification que les travaux réalisés en urgence ne nécessitent pas de reprises de travaux supplémentaires	
	Rédaction des documents réglementaires / connaissance de l'ouvrage	En cas d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH), renseignement de la fiche de description puis envoi à la préfecture selon le niveau d'alerte (jaune/orange/rouge)	<u>Délégué</u> : Validation des documents réglementaires produits
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Appui technique/expertise/diagnostic des désordres pour les interventions/travaux de confortement/réparation	<u>Délégué</u> : Travaux d'entretien urgent post-crise
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience	
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Retour d'expérience Rédaction des évènements important pour la sécurité hydraulique (EISH)	

* Eléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

Les coûts de fonctionnement correspondant aux **moyens humains et matériels mis à disposition par l'EP Loire** pour réaliser les missions convenues avec les délégants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Moyens estimés	Coût 2024-2028 estimé (TTC)	Coût annuel estimé (TTC)
Mutualisation « par plateforme » pour les <u>agents déployés*</u> en proximité territoriale (coût réel)	2 ETP, dont 1 ingénieur <i>(Nombre et répartition ingénieur/technicien susceptibles d'évoluer en fonction des missions assignées, en lien avec la gestion des digues domaniales)</i>	575 000 €	115 000 €
Mutualisation « de bassin » pour les <u>fonctions support*</u> assurées (coût réel)	0,25 ETP mobilisé pour la gestion des ressources humaines, des marchés, de la comptabilité, des conventions, du foncier, de la cartographie et de la communication	62 500 €	12 500 €
Moyens matériels (coût forfaitaire)	Mise à disposition - des 2 postes de travail et de l'équipement requis (informatique, communication, EPI, etc.) - de 2 véhicules de service (utilitaire), avec prise en charge des frais correspondants d'assurance, carburant, péage, etc.	55 000 €**	11 000 €
TOTAL		692 500 €	138 500 €

() Cofinancement des coûts correspondant recherché auprès notamment du FEDER et/ou du FPRNM. Les subventions éventuellement perçues – escomptées à hauteur de 50 % – venant en déduction des coûts encourus.*

*(**) Déduction faite du coût d'acquisition d'un véhicule, à hauteur de 20.000 €, supporté par l'EP Loire sur ses moyens généraux. Ainsi que de celui du recours à des équipements techniques du type GPS ou drone, également pris en charge par l'EP Loire.*

En période de crise, l'organisation et la répartition des interventions sont définies dans les plans de surveillance des levées et les documents d'organisation. Pour cette situation particulière il n'est pas prévu que l'EP Loire fasse appel à du personnel supplémentaire – les moyens humains mobilisés étant identifiés au sein des services des délégants (voire municipaux ou d'autres collectivités), et préalablement formés par l'EP Loire.

Pendant la période du 1^{er} novembre au 30 juin, le weekend et les jours fériés (1 ETP de 8h00 à 18h00), EP Loire met à la disposition des délégants un service de conseils. En période de crise, déclenchée en lien avec l'atteinte d'un niveau de référence, un dispositif complémentaire peut être activé par EP Loire.

D'autres coûts de fonctionnement, à rattacher à des **interventions assurées par voie de prestations** sous maîtrise d'ouvrage de l'EP Loire, peuvent être engagés pour la réalisation des visites techniques approfondies.

Prestation	Coût 2024-2028 estimé (TTC)	Coût annuel estimé (TTC)
Visites techniques approfondies (VTA)*	170 000 €	34 000 €
TOTAL	170 000 €	34 000 €

() Cofinancement des coûts correspondant sollicité au titre de la compensation des charges transférées.
Les montants éventuellement perçus venant en déduction des coûts encourus.*

Ces prestations seront imputées au coût réel à l'ensemble des délégants sur la base des marchés que l'EP Loire aura contractualisés, selon la clé de répartition, après déduction le cas échéant des subventions perçues.

En cas de dépassement des montants prévisionnels indiqués dans le tableau ci-dessus, chaque délégant pourra renoncer ou sursoir aux prestations concernées, sous réserve de l'accord de la majorité d'entre eux (5/8). Pour se faire, les délégants seront informés des nouvelles conditions tarifaires au moins 1 mois avant la notification du marché. Ils disposeront de 20 jours pour faire valoir leur droit de retrait ou de sursoir.

Article 5 – Études et travaux sur les ouvrages

Les opérations constituant les programmes d'études et de travaux pour la période 2024-2028 découlent du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tel que convenu avec les délégants.

Un prévisionnel pluriannuel d'investissement est annexé à la présente convention (annexe 5) ; il sera mis à jour chaque année pour tenir compte des travaux effectués et des nouvelles exigences. Il sera examiné chaque année en septembre en COPIL. L'EP Loire précisera à cette occasion les moyens qu'il envisage de mobiliser pour réaliser les travaux de l'année suivante.

La nature et la temporalité des études et travaux sont précisées par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement.

Article 6 – Modalités financières

Les délégants verseront chaque année à l'EP Loire, sur la base d'une demande de paiement émise par ce dernier, le montant correspondant à la mise à disposition des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention, ainsi que de la réalisation des interventions assurées par voie de prestations (article 4).

En début d'exécution de la convention, ainsi que des quatre années civiles suivantes, les

délégués verseront à l'EP Loire une avance de 80 % des frais prévisionnels correspondant à chacune des cinq périodes annuelles. A compter de 2025, une demande de paiement émise par l'EP Loire avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année constatera l'état d'exécution des dépenses de l'année précédente (annexée du bilan d'activité correspondant, intégrant les justificatifs de coûts effectivement encourus pour celles des dépenses ne relevant pas d'un forfait).

Le solde sera quant à lui versé à l'issue de la période d'exécution de la convention, après perception par l'EP Loire des subventions octroyées le cas échéant.

Le montant des frais prévisionnels pour la première période sera calculé au prorata de la durée de la mission sur l'année 2024 (à partir du 1^{er} du mois suivant la date de signature de la présente convention).

La prise en charge des dépenses est assurée sur la base de la répartition (en %) indiquée dans le tableau ci-après, en application de la clé de financement retenue par les délégués.

Délégué	Répartition	Participation annuelle	Participation totale 2024-2028
CA Puy-en-Velay	7.3 %	12 615 €	63 077 €
CC Forez-Est	17.9 %	30 843 €	154 213 €
Roannaise de l'eau	15.6 %	26 932 €	134 660 €
CC Grand Charolais	7.8 %	13 528 €	67 638 €
Vichy Communauté	13.1 %	22 525 €	112 626 €
CC St-Pourçain Sioule Limagne	5.0 %	8 662 €	43 309 €
Moulins Communauté	20.3 %	34 941 €	174 704 €
Montluçon Communauté	13.0 %	22 455 €	112 274 €
Total	100 %	172 500 €	862 500 €

Cette clé de répartition choisie par les délégués correspond à 30% des charges de fonctionnement réparties à parts égales, 60% selon le linéaire de digues, et 10% selon la population des EPCI. Elle pourra évoluer en cas de retrait d'un des délégués ou d'une modification de leur périmètre, dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 7 – Modalités de concertation et de suivi de la convention

Les délégués et l'EP Loire assurent un suivi régulier de la présente convention. Celui-ci s'appuie sur un Comité de pilotage (COPIL) composé d'un élu référent pour chaque délégués et l'EP Loire, et un Comité technique (COTECH) composé de correspondants techniques désignés par les délégués, dont l'implication contribue au contrôle *in itinere* du délégué sur le délégataire.

Le Comité technique se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'invitation de du Président de la Commission Loire amont de l'EP Loire ou d'une demande de la majorité des délégués (5/8). Ces

réunions permettent :

- de débattre et fixer les orientations d'exploitation et d'investissement mise en œuvre par EP Loire dans le cadre de la présente convention ;
- de valider les documents produits par EP Loire, et diffusés aux membres au moins une semaine avant le COPIL, qui font l'objet ultérieurement d'une mise en œuvre par le délégant ou d'une mise en œuvre conjointe entre EP Loire et le délégant ;
- de partager l'état d'avancement des réalisations par EPCI pendant l'année en cours et de valider la programmation des interventions pour la(les) suivante(s) ;
- d'examiner la mise à jour du programme pluriannuel d'investissement de l'ensemble des ouvrages gérés par EP Loire ;
- débattre des modalités d'attribution des subventions complémentaires laissées par l'Etat à la discrétion de l'EP Loire ;

D'autres réunions d'informations et d'échanges peuvent se tenir avec les communes riveraines, les services de l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels, afin de présenter les actions engagées et celles à engager dans le cadre de cette convention, ainsi que de coordonner les actions des différents intervenants, notamment sur la thématique de la gestion de crise.

En termes de livrable spécifique, l'EP Loire rend compte a minima aux délégants de son activité de gestionnaire (en leur nom et pour leur compte), par le biais d'un rapport annuel.

L'ensemble des informations relatives à la consistance, la performance et la gestion des systèmes d'endiguement, dont la structuration, l'actualisation et l'archivage sont assurées par l'EP Loire, est accessible aux délégants.

Article 8 – Durée, modifications, révision, résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature, et jusqu'au 31 décembre 2028, pour ce qui concerne la réalisation des missions. Le solde financier interviendra dans un délai n'excédant pas 2 ans, soit avant le 31 décembre 2030.

Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties, à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour ce qui concerne les délégants, cette dénonciation ne pourra intervenir qu'à l'unanimité.

Elle pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 6 mois.

Au plus tard fin 2027, les délégants indiquent leur position concernant une éventuelle poursuite de la délégation de compétence pour la gestion des systèmes d'endiguement dans les conditions fixées à la présente convention. Au plus tard fin mars 2028 le cas échéant, l'EP Loire soumet un nouveau projet de convention de délégation pour la période suivante.

Eu égard à l'évolution des systèmes d'endiguement en lien avec les régularisations en cours, de la possible évolution des périmètres des EPCI, ou de toutes autres thématiques, une clause de revoyure sera activée autant que de besoins.

Article 9- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux situés dans le ressort territorial du gestionnaire délégué.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation confidentielle d'une durée maximale de trois mois qui sera confiée à un médiateur diplômé de la Fédération Française des Centres de Médiation, choisi d'un commun accord ou proposé par le centre de médiation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

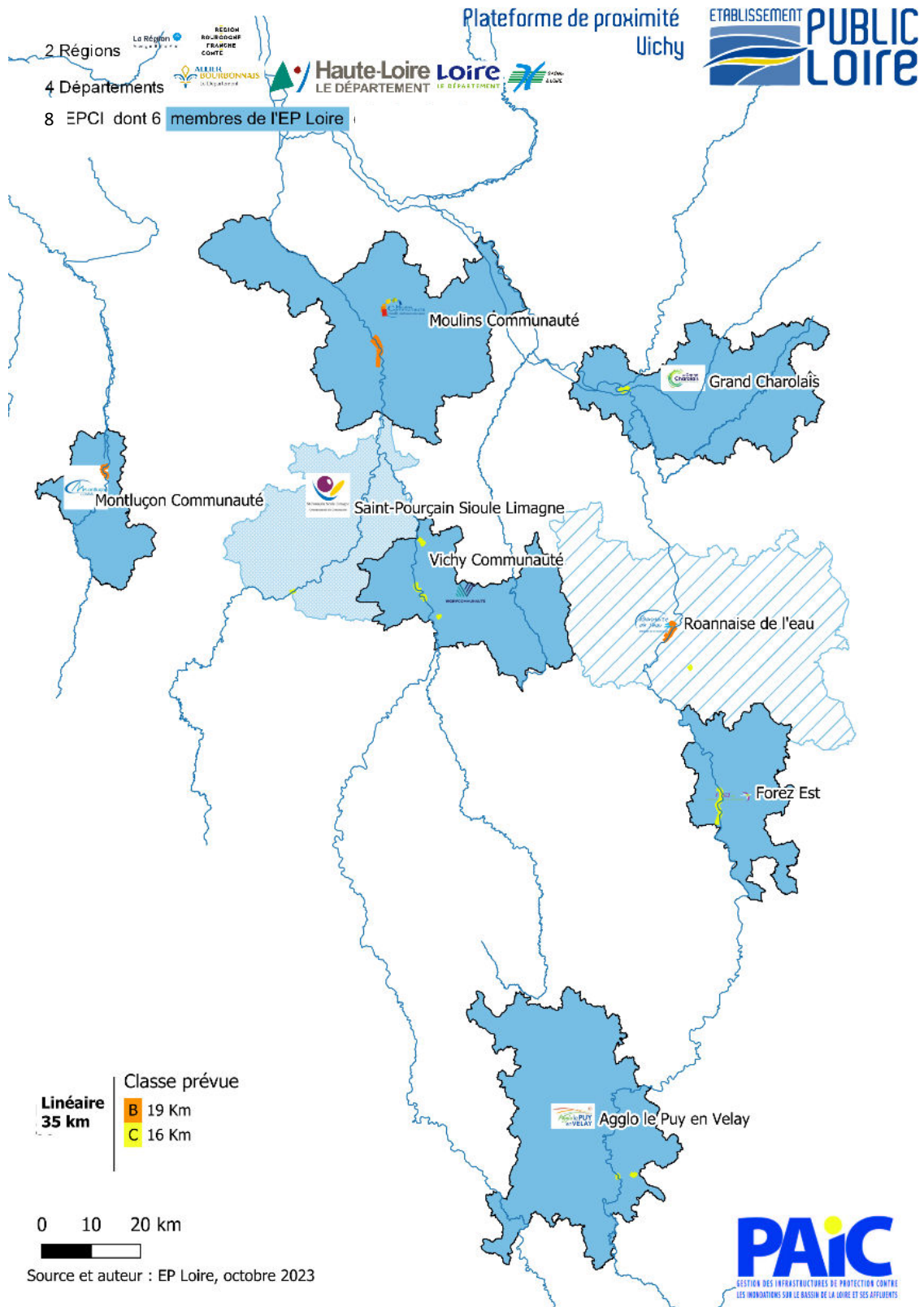
Fait à _____ en 9 exemplaires, le _____

Pour	Pour l'Établissement public Loire
XXX	Daniel FRÉCHET
Président	Président

Annexe 1 Liste des SE

	Système d'endiguement	EPCI	Longueur (km)
CLASSE B	Roanne Loire	Roannaise de l'eau (Roannais Agglomération)	4.65
	Roanne Oudan	Roannaise de l'eau (Roannais Agglomération)	0.81
	Moulins	Moulins Communauté	8.99
	Montluçon	Montluçon Communauté	4.79
CLASSE C	Saint Germain Laprade	Agglomération du Puy-en-Velay	0.85
	Charensac	Agglomération du Puy-en-Velay	0.35
	Villeneuve à Bigny	CC Forez-Est	7.60
	L'Hôpital-sur-Rhins (Gand)	Roannaise de l'eau (CoPLER)	0.26
	Digoin	CC Grand Charolais	1.97
	Saint Yorre	Vichy Communauté	0.15
	Abrest	Vichy Communauté	1.11
	Vichy	Vichy Communauté	1.55
	Saint Germain des Fossés	Vichy Communauté	1.76
	Ebreuil	CC St-Pourçain Sioule Limagne	0.38
TOTAL			35.2

Annexe 2 Cartes SE



Annexe 3 Caractéristiques SE

	Système d'endiguement	EPCI	Longueur (km)	Hauteur min	Hauteur max
CLASSE B	Roanne Loire	Roannaise de l'eau (Roannais Agglomération)	4.65	1 m	9 m
	Roanne Oudan	Roannaise de l'eau (Roannais Agglomération)	0.81	0.5 m	2 m
	Moulins	Moulins Communauté	8.99	0.5 m	5 m
	Montluçon	Montluçon Communauté	4.79	0.3 m	3.5 m
CLASSE C	Saint Germain Laprade	Agglomération du Puy-en-Velay	0.85	0.2 m	2 m
	Charensac	Agglomération du Puy-en-Velay	0.35	0.2 m	1.6 m
	Villeneuve à Bigny	CC Forez-Est	7.60	0.3 m	3.6 m
	L'Hôpital-sur-Rhins (Gand)	Roannaise de l'eau (CoPLER)	0.26	0.2 m	1.6 m
	Digoïn	CC Grand Charolais	1.97	0.2 m	3 m
	Saint Yorre	Vichy Communauté	0.15	0.3 m	1 m
	Abrest	Vichy Communauté	1.11	0.9 m	1.8 m
	Vichy	Vichy Communauté	1.55	1.0 m	3 m
	Saint Germain des Fossés	Vichy Communauté	1.76	0.9 m	2.7 m
	Ebreuil	CC St-Pourçain Sioule Limagne	0.38	0.2 m	3 m
TOTAL			35.2		

Annexe 4 Conformité des ouvrages

Système d'endiguement	Avancement	Dossier d'ouvrage	Registre	Document d'organisation en toutes circonstances	Visite technique approfondie	Rapport de surveillance	Etude de dangers	Inscription au guichet unique INERIS
Saint Germain Laprade	Conformité							
	Échéance							
	Réalisation							
Charensac	Conformité	En cours		En cours				
	Échéance			janv-24	31/12/2024		31/12/2042	
	Réalisation		2023		2018		2023	
Villeneuve à Bigny	Conformité							
	Échéance					attente de l'AP		
	Réalisation			2023	2022		2023	
L'Hôpital-sur-Rhins (Gand)	Conformité							En cours
	Échéance				31/12/2027	30/06/2028	31/12/2041	janv-24
	Réalisation				2021	2022	2022	
Roanne Loire	Conformité			En cours				En cours
	Échéance			janv-24	31/12/2025	31/12/2027	31/12/2037	janv-24
	Réalisation				2020	2023	2023	
Roanne Oudan	Conformité							En cours
	Échéance				31/12/2027	attente de l'AP	31/12/2037	janv-24
	Réalisation				2023		2023	
Digoin	Conformité			En cours				
	Échéance			janv-24	sept-24			
	Réalisation							
Saint Yorre	Conformité							
	Échéance							
	Réalisation				2023			
Abrest	Conformité							
	Échéance							
	Réalisation				2023			
Vichy	Conformité			En cours				
	Échéance	janv-24		janv-24	31/12/2027			
	Réalisation				2022		2023	
Saint Germain des Fossés	Conformité						En cours	
	Échéance				31/12/2028			attente de l'AP
	Réalisation				2023			
Ebreuil	Conformité							
	Échéance				31/12/2021	attente de l'AP	31/12/2042	attente de l'AP
	Réalisation				2023	2015	2023	
Moulins	Conformité			En cours				
	Échéance			janv-24	31/12/2026		31/12/2029	
	Réalisation				2022		2015	
Montluçon	Conformité			En cours			En cours	
	Échéance				31/12/2027	attente de l'AP		attente de l'AP
	Réalisation				2023			

Légende :

Conformité :	vert : document produit orange : document en cours de production rouge : document inexistant, à produire avant l'échéance
Echéance :	délai de réalisation ou de mise à jour du document
Réalisation :	date de réalisation de la dernière version du document

Annexe 5

Investissements prévisionnels

(Ces informations sont susceptibles d'évoluer)

Système d'endiguement	Nature de l'opération	Montant prévisionnel (TTC)
Saint Germain Laprade	Etude de dangers	96 000 €
	Dossier d'autorisation	10 000 €
Charensac	Etude globale relative à la sécurité de la digue de Brives Charensac	75 000 €
	Confortement	A déterminer
Villeneuve à Bigny	Réfection de l'ouvrage traversant OH1 (étude et travaux)	120 000 €
	Dessouchage	A déterminer
	Plan de gestion de la végétation	A déterminer
L'Hôpital-sur-Rhins (Gand)	Pas de travaux importants projetés en date de janvier 2024	RAS
Roanne Loire	Confortement ou fiabilisation du système d'endiguement	1 200 000 €
Roanne Oudan	Pas de travaux importants projetés en date de janvier 2024	RAS
Digoin	Confortement	300 000 €
Saint Yorre	Réfection de la digue	A déterminer
Abrest	Travaux de neutralisation ou de confortement	1 000 000 €
Vichy	Pas de travaux importants projetés en date de janvier 2024	RAS
St Germain des Fossés	Pas de travaux importants projetés en date de janvier 2024	RAS
Ebreuil	Confortement	550 000 €
	Réhausse du muret	A déterminer
Moulins	Pas de travaux importants projetés en date de janvier 2024	RAS
Montluçon	Pas de travaux importants projetés en date de janvier 2024	RAS

[SIGNATURES]

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Le syndicat Roannaise de l'eau

Page **27** sur **33**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240362703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Le président de l'Établissement public Loire

Page **33** sur **33**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240362703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024